

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 27 avril à dix heures trente-sept, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre voulu par le Loi dans le lieu habituel des séances.

**Date de la convocation** : 23 avril 2022

**Membres élus** : 9

**Membres présents** : 7

**Membres votants** : 9

**Secrétaire de séance** :

**Présents** : Bernard JALLAT, Nicole ENJOLRAS, Marie-Laure MUGNIER, Laetitia VALETTE  
Eric CHANIAL, Martine AUDIARD, Michel GERENTON

**Représentés** : Claude FAUCHER donne pouvoir à M. CHANIAL Eric, Nicolas LAURENT  
donne pouvoir à Mme ENJOLRAS Nicole

**Absents** : Claude FAUCHER, Nicolas LAURENT

Laetitia VALETTE

## ORDRE DU JOUR

1. **Changement au sein de l'équipe municipale**
2. **Souscription des emprunts – Investissement Budget de l'eau – Travaux AEP**
3. **Abrogation délibération N°2022-07 en date du 11 janvier 2022**
4. **Questions diverses**

### 1. **Changement au sein de l'équipe municipale**

Mme Sabrina HAMMOUDI a notifié sa démission en date du 25 mars 2022 par courrier, envoyé en copie à la Préfecture.

Mr Georges MADINIER, a notifié sa démission en courrier recommandé avec AR en date du 20 avril 2022, Mme le Maire se chargera de la transmettre à la préfecture.

Le Conseil est à ce jour composé de 9 membres élus.

### 2. **Souscription des emprunts – Investissement Budget de l'eau – Travaux AEP**

M. JALLAT Bernard s'est chargé du dossier. M. Jallat présente les différentes offres de plusieurs banques consultées de façon anonyme afin de garder une totale impartialité.

3 offres sont présentées sur 5 demandées, deux n'ont pas souhaité se positionner :

	Prêt principal de 500 000€ sur 25 ans	Prêt relais de 200 000€ sur 2 ans	Coût de crédit
Offre 1 – Taux fixe	1.75%	0.96%	118 000€
Offre 2 – Taux Fixe	1.40%	0.80%	88 000€
Offre 3 – Taux variable	1%+0.5% indexé sur le livret A	1.25%	126 830€

M. Chaniel demande le taux d'endettement de la commune. Saint-Paul à un taux de désendettement de 1.7 an. Ce qui est un très bon résultat.

Après discussion est proposé de choisir la proposition n°2, financièrement plus intéressante.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**-RETIENT et CONTRACTE** auprès du Crédit Mutuel Sud-Est un emprunt de 500 000€ sur 25 ans à un taux de 1,40% et un prêt relais de 200 000€ sur 2 ans à 0,80% destiné à financer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable des villages de La Villette – Fourmagne – Chaussadis – La Fagette – Les Uffernets.

**- VOTE** l'emprunt de 500 000€ d'une durée de 25 ans à un taux de 1.40% et un emprunt de 200 000€ pour une durée de 2 ans et un taux de 0.80% avec une possibilité de le passer à 3 ans pour un taux de 0.90%

-**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

-**S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

-**AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **3. Abrogation délibération N°2022-07 en date du 11 janvier 2022**

Madame le Maire explique à son conseil municipal que M. le Secrétaire Général en date du 21 mars 2022 nous demande de retirer la délibération N°2022-07 votée le 11 janvier 2022.

En effet, le titulaire d'une concession funéraire a des droits sur le terrain concède qui ne sont aucunement des droits de propriété. Il s'agit d'un droit de jouissance. Les concessions funéraires constituent un contrat de droit public, mais le Maire garde un pouvoir de police dans la mesure où il lui revient du fait de ses pouvoirs de gestion du cimetière, de fixer l'emplacement des sépultures dans le cimetière communal. Il lui incombe en particulier de fixer les emplacements de concessions en fonction des possibilités existantes.

Ainsi il n'est pas possible de faire borner les concessions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

-RETIRE la délibération N°2022-07 votée le 11 janvier 2022.

### **4. Questions diverses**

Questions diverses envoyées par Mr CHANIAL Eric par mail conformément au règlement du conseil :

1 - « Comment se fait-il qu'a plusieurs reprises, je n'ai pas reçu de compte rendu des conseils précédents, ainsi que des convocations ? »

- Les comptes rendu sont envoyés aux personnes ayant rempli la fiche de données personnelles, fiche que vous n'avez pas remplie. Concernant la convocation elle a dû atterrir dans vos spams car vous faites bien parti des destinataires comme présenté sur ce mail.

2 - A ce jour pouvons-nous avoir un point sur l'avancée du dossier sur la rénovation du réseau d'eau potable (partie de la villette fourmagne et la partie fagette et uffernets) ?

- Une réunion est prévue ce soir à 21H a la salle des fêtes des Uffernets pour présenter le projet de l'interconnexion, tous les financements apparaissent dans le bulletin municipal, nous venons de voter les emprunts pour mener à bien ce projet.

3 - la population a-t-elle clairement été informée de l'énorme augmentation de l'eau potable voté au dernier conseil soit un prix prévu à 1euro 70 le mètre cube.

- Attention à ne pas avoir de propos diffamatoires ou calomnieux, car à ce jour le prix de l'eau potable est de 1€10/m<sup>3</sup> et non de 1€70/m<sup>3</sup> comme vous l'affirmez. Les 0.60€ dont vous parlez sont relatifs à la taxe d'assainissement pour les habitants raccordés aux eaux usées, permettant de budgétiser l'entretien des lagunes obligatoire. Avant cette taxe d'assainissement nous n'avions pas de budget prévu pour ces travaux. Dans un souci de justice il est apparu nécessaire que les habitants raccordés à l'assainissement payent une redevance pour l'entretien tout comme les habitants en assainissement individuel se chargent de l'entretien de leur fosse.

4 - Avec l'augmentation des matières premières, peut-on avoir un état des lieux des travaux du cimetière ?  
Au 24 avril 2022 à été payé pour le marché du cimetière : 96 584.77€ HT sur un marché de 166 778.08€ HT avec une révision de prix contractuelle de 1730.10€ HT. Les augmentations de prix n'ont pas d'impact sur les marchés contractualisés actuellement.

La séance est close à 11h17